

Optimisez la gestion de votre contrat d'assurance vie

BNP Paribas Banque Privée innove ! La banque propose un mandat de sélection et d'arbitrage de vos investissements. Un accompagnement accessible sur les nouveaux comme sur les anciens contrats d'assurance vie ou de capitalisation multi-supports commercialisés par BNP Paribas Banque Privée.

Un pilotage de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation

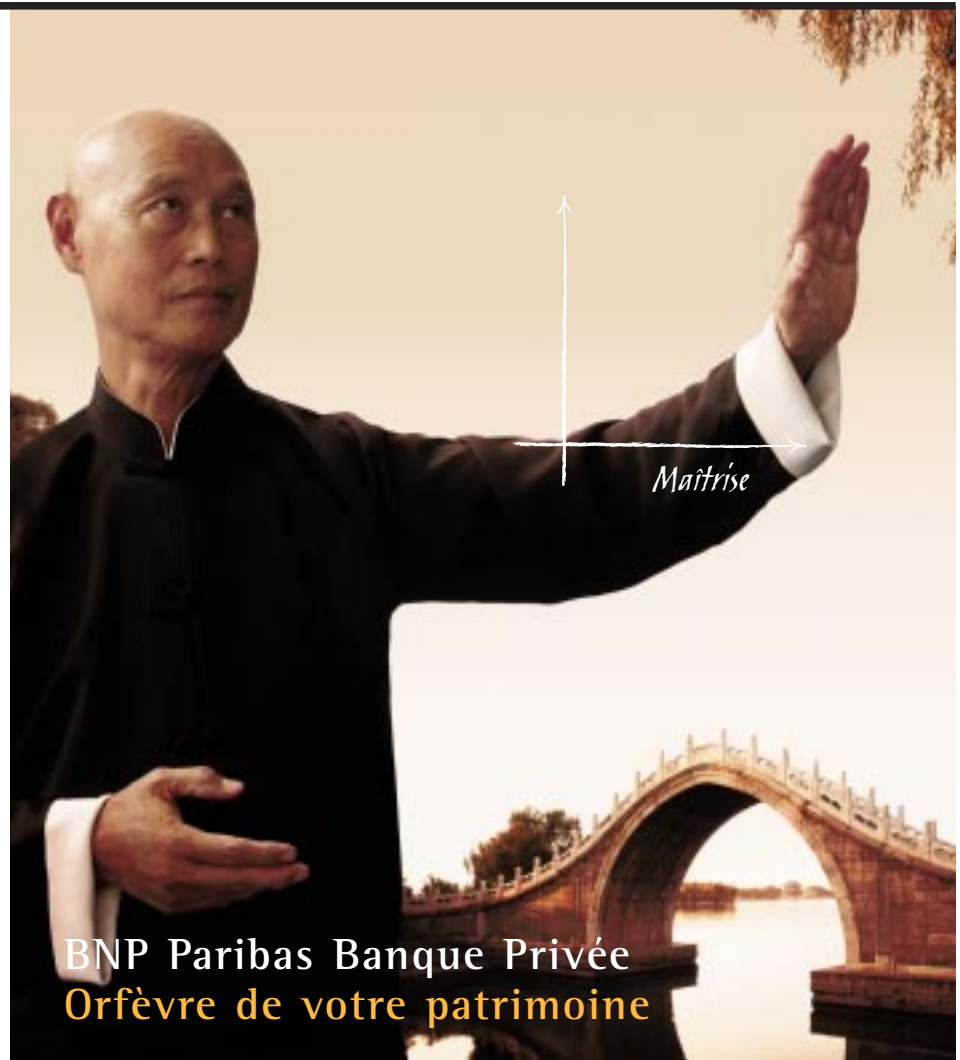
Plus que jamais votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation multi-supports demande à être piloté : l'évolution de l'environnement économique et

la complexité des marchés rendent nécessaires une adaptation continue de vos investissements. Si bonne soit-elle, sur une durée de huit ans et plus, l'allocation initiale doit évoluer. De nouvelles unités de comptes apparaissent. Le rapport risque/rendement de vos choix initiaux peut s'être dégradé si vous ne procédez pas à des analyses régulières des supports.

BNP Paribas Banque Privée propose de vous accompagner dans le temps au travers d'un mandat par lequel vous lui déléguez la sélection et les arbitrages de vos supports d'investissement (fonds en euros et unités de compte de votre contrat).

Une gestion réalisée par des professionnels

Un gérant issu de l'équipe dédiée à la Banque Privée de BNP Paribas adaptera en permanence la répartition de vos supports d'assurance vie



BNP Paribas Banque Privée
Orfèvre de votre patrimoine

Bénéficiez de la maîtrise et du professionnalisme des équipes de gestion de BNP Paribas Banque Privée pour optimiser les investissements au sein de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation multi-supports.

ou de capitalisation à votre situation personnelle en respectant le profil de risque que vous aurez défini avec votre conseil en gestion de patrimoine. Une des originalités du mandat de BNP Paribas Banque Privée est d'inclure le fonds en euros dans ce mandat, ce qui donne au gérant une vision globale de votre contrat.

Un service offrant une grande souplesse

La spécificité du mandat de

sélection et d'arbitrage de BNP Paribas Banque Privée est de pouvoir s'appliquer à chacun des contrats d'assurance vie ou de capitalisation multi-supports souscrits auprès de la banque en qualité d'intermédiaire en assurance.

Il n'exige pas la souscription d'un nouveau contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Vous pourrez ainsi bénéficier de ce service sans perdre les prérogatives attachées à vos contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

Ce service est accessible dès lors que la valeur de rachat

de votre contrat dépasse 100.000 €.

Grâce à ce nouveau service, vous cumulerez les avantages substantiels de l'assurance vie en terme de fiscalité et de transmission et ceux d'une gestion personnalisée, adaptée en permanence à vos attentes et à vos besoins dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Nous vous donnons rendez-vous en septembre pour de nouvelles informations.